

*République Française  
Département : ARIEGE  
Arrondissement : Saint-Girons  
PRAT BONREPAUX - COMMUNE*

## **Procès verbal**

Le lundi 20 octobre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 07 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Emmanuel CÉCILE.

Secrétaire de la séance : Irène PARIOT

**Présents :** Emmanuel CÉCILE, Jean-Christophe BOINEAU, Marlène CAZES, André ROQUES, Alain TOUZET, André ULLAS, Ghislaine ICART, Irène PARIOT, Gaëlle PEYRE, Louise VERGNON

**Représentés :**

**Absents et excusés :** Michel ROUMENGOU, Jean-Michel BERNARD, Laëtitia BOTTA, Bernadette FAS

### **Ordre du jour :**

Approbation des Procès-verbaux du 08 septembre et du 01 octobre 2025.

1. Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
2. Participation financière à l'achat du test psychologique - ajustement du montant
3. Vente d'un véhicule communal - Camion benne IVECO
4. Décision modificative n°3
5. Pertes sur créance irrécouvrables - Crédit éteint
6. Coupe de bois pour l'exercice 2026 - proposition de l'ONF
7. Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie

Monsieur le Maire demande au Conseil que l'on reporte la délibération concernant la vente du véhicule communal et que l'on rajoute à l'ordre du jour " Acquisition des parcelles cadastrées section E appartenant à Madame ASSEMAT.

*Décisions du Maire*

*Questions diverses*

**Approbation Procès-verbaux:**

- Lundi 08 septembre 2025; PV a été approuvé à l'unanimité

- Mercredi 08 octobre 2025; PV a été approuvé à l'unanimité

**Délibérations du conseil :**

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (N° DE\_2025\_10\_01)

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de recruter un agent technique au vu du retard pris à la suite d'un arrêt maladie prolongé d'un agent. Sachant que nous ne savons pas s'il sera prolongé ou pas dans les mois à venir, il préconise de créer un emploi non permanent en raison d'un accroissement d'activités.

Considérant l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir l'entretien des espaces verts et des biens de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 22 octobre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial catégorie C à temps complet et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois (*maximale de 12 mois*) sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts et des biens de la commune, suite à l'accroissement temporaire d'activité, à temps complet, à compter du 22 octobre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- Que la rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les agents recrutés devront justifier de niveau d'études, diplômes et ou de l'expérience professionnelle.

Que la dépense correspondante sera inscrite au budget

Délibération : adoptée à l'unanimité

Participation financière à l'achat du test psychologique - ajustement du montant (N° DE\_2025\_10\_02)

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une délibération en date du 5 mai 2025 avait autorisé le versement d'une subvention de 200 € au profit du RASED de Saint-Lizier, dans le cadre du financement d'un test psychologique WISC V.

Vu la convention reçue le 07 octobre 2025 de la commune de Saint-Lizier qui fixe la participation de la commune à 251.99 €, calculée au prorata du nombre d'élèves scolarisés à l'école de Prat-Bonrepaux.

Considérant qu'il convient d'ajuster le montant initialement voté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **Décide** de porter la participation communale à 251.99 TTC au lieu de 200 € ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au budget primitif 2025 ;
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Délibération de la décision modificative n°3 - PRAT BONREPAUX 2025 (N° DE\_2025\_10\_03)

Une décision modificative au budget communal 2025 s'avère nécessaire en investissement afin de prendre en compte les nouveaux besoins en termes de dépenses et d'actualiser les recettes en conséquence.

Monsieur le Maire expose le tableau ci-dessous. Nous avons reçu 60 366 € de subvention et ajouté aux dépenses 118 101 € pour la réalisation des travaux sur le pont du PAYSSAS. Il précise que cette délibération est en déficit mais que sur la décision modification n°02 nous étions en excédant.

Fonctionnement		Recettes	Dépenses
		0	0
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>0</b>	<b>0</b>

<b>Investissement</b>		<b>Recettes</b>	<b>Dépenses</b>
2151 - 0	Réseaux de voirie <i>(Travaux du Pont du Payssas)</i>	0	118 101
1321 - 0	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux <i>(Subvention du CEREMA)</i>	60 366	0
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>		<b>60 366</b>	<b>118 101</b>
<b>TOTAL</b>		<b>60 366</b>	<b>118 101</b>

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de M.le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Adopte la décision modificative n°3 au budget primitif 2025 telle que présentée ci-dessus
- Dit que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes;

Délibération : adoptée à l'unanimité

#### Pertes sur créance irrécouvrables - Crédence éteinte (N° DE\_2025\_10\_04)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le mail reçu, du Service de Gestion Comptable en date du 02 juin, expliquant qu'à la suite de la décision de la commission de surendettement, une dette de loyer impayée d'un montant de 710.57 € a été effacée. Il demande que soit établie un mandant au compte 6542 "crédence éteinte" au titre d'un effacement de dettes. Il convient donc d'établir un mandant sur le budget 24600 pour un montant de 710.57 €, sommes restant dues à ce jour.

**Vu** le dossier et les pièces justificatives transmises par le SGC,

**Considérant** que, suite à la décision de la commission de surendettement, il y a lieu de constater et d'enregistrer l'effacement des dettes pour un montant total de 710,57€

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

- De constater l'effacement des créances pour un montant total de **710,57 €** ;
- D'autoriser l'émission d'un mandant au **compte 6542** – Créances éteintes pour un montant de 710,57 €, et d'imputer cette opération au **budget n°24600** (fonctionnement) ;
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération;

Délibération : adoptée à l'unanimité

Coupe de bois pour l'exercice 2026 - proposition de l'ONF (N° DE\_2025\_10\_05)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la proposition de l'Office National de Forêts, portant sur l'inscription à l'état d'assiette des coupes de bois pour l'exercice 2026 sur la forêt communale. Il explique que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires la proposition des coupes de l'état d'assiette, c'est à dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur.

Il appartient à la collectivité d'adopter une délibération se prononçant sur la destination (vente ou affouage) de chacune des coupes proposées à l'année 2026.

Il précise que l'affouage engage la responsabilité de la commune et nécessite la mise en place de mesure de gestion et de sécurité importants.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**DÉCIDE**

- D'approuver l'inscription à l'état d'assiette 2026 des coupes suivantes et décide de leur destination comme indiqué ci-dessous :

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Coupe réglé/ Non réglée	Destination : Vente ou Délivrance (affouage)
3a	IRR	252	3.60	NR	Vente
4a	IRR	395	6.59	NR	Vente

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation et à la mise en œuvre des coupes approuvées ci-dessus, dans le respect du programme d'aménagement et des prescriptions techniques en vigueur.
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires et à transmettre la présente délibération.

Délibération : adoptée à l'unanimité

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation d'opérations de voirie (N° DE\_2025\_10\_06)

Monsieur le Maire expose le courrier reçu le 22 septembre de la communauté des communes, le marché des travaux de voirie (2022-2025) arrive à son terme. La CCCP souhaite recenser les besoins des communes afin de lancer de nouveaux marchés pour 2026.

L'objectif est de permettre aux communes de bénéficier :

- D'une mutualisation des moyens et des coûts pour les travaux de voirie,
- De tarifs négociés dans le cadre de marchés groupés,
- D'un accompagnement technique (montage des dossiers, suivi des travaux, demandes de subventions pour les investissements).

Deux groupements de commandes sont envisagés:

1. Travaux d'investissement (revêtement, bordures, création d'ouvrages, ...)
2. Travaux de fonctionnement ( entretien courant, point à temps, curage de fossés)

Considérant qu'il apparait de bonnes pratiques de regrouper les besoins de la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et des communes membres du groupement, développant des intérêts communs et complémentaires.

Considérant qu'il est nécessaire de regrouper ces acheteurs au sein d'un même groupement.

Monsieur Touzet souligne que la mise en concurrence peut être avantageuse pour faire baisser les prix, du fait d'une commande groupée. Et précise que le projet étant porté par la CCCP nous pourrons obtenir la D.E.T.R. pour un autre projet communal.

Monsieur Boineau demande ce qui se passe s'ils ne parviennent pas à obtenir la D.E.T.R. Devons-nous quand même terminer le projet et donc tout subventionner?

Monsieur le Maire indique que nous ne sommes pas obligé de poursuivre le projet si la subvention n'est pas attribuée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**DECIDE :**

Article 1 : d'adhérer au groupement de commande constitué entre la Communauté de Communes Couserans Pyrénées et les communes adhérentes, pour la réalisation d'opérations de voirie.

Article 2 : d'exposer que la convention de groupement de commande vise à définir les conditions de fonctionnement organisé entre les parties.

Article 3 : de dire que ce groupement sera composé des seuls signataires effectifs de la convention de groupement de commande.

Article 4 : de préciser que la Communauté de Communes Couserans Pyrénées a été expressément désignée comme coordonnateur du groupement.

Article 5 : de dire que la commune de Prat-Bonrepaux adhère au groupement de commande pour la réalisation d'opérations de voirie pour l'année 2026.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et tout document s'y rapportant.

DIT que les crédits budgétaires nécessaires sont inscrits aux chapitres et articles correspondants.

Délibération : adoptée à l'unanimité

**ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION E APPARTENANT À MADAME ASSEMAT (N° DE\_2025\_10\_07)**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se porter acquéreur des parcelles cadastrées section E n°682, n°726, n°727, n°728, n°732, n°733, n°735, n°736 et n°750, appartenant à Madame ASSEMAT Martine dans le cadre d'un projet de réserve foncière communale.

Ainsi, l'acquisition se ferait pour un montant total de 10 000 € et les frais afférents à l'acquisition (frais notariés) seraient à la charge de la commune.

Considérant l'intérêt que pourrait avoir ce lot de parcelles pour la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de l'ensemble de ces parcelles ;

Monsieur Roques indique que le bois qu'il y avait d'intéressant sur ces parcelles a été vendu, il reste du bois de chauffage et quelques châtaigniers. Ca peut être intéressant mais pas dans l'immédiat, il faut attendre que le bois se régénère. Par contre, le prix pour les 9 parcelles lui semble correct.

Le Maire confirme que les parcelles seront effectivement intéressantes dans quelques années. De plus, les parcelles voisines appartiennent déjà à la commune. Et cette acquisition permet de créer une unité foncière relativement importante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Décide d'acquérir auprès de Madame ASSEMAT les parcelles section E n°682, n°726, n°727, n°728, n°732, n°733, n°735, n°736 et n°750 au prix de 10 000 €,
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de la COMMUNE,
- Dit que les crédits seront inscrit au budget 2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer l'ensemble des pièces relatives à cette acquisition.

Délibération : adoptée à l'unanimité

-

**Décisions du Maire:**

Monsieur le Maire informe qu'à la suite de l'appel d'offres concernant les travaux du pont le PAYSSAS, deux entreprises ont soumis leurs offres. ECM de Villeneuve Tolosane et CROA TP de Pamiers.

Il présente le dernier rapport d'analyse des offres effectuées par GETEC après négociations:

Entreprises candidates	Montant TTC à l'ouverture des offres	Montant HT à l'ouverture des offres
ECM	113 166.00 €	94 305.00 €
CROA TP	118 100.40 €	98 417.00 €

Entreprises candidates	Conformité	Délais
ECM	Mémoire technique relativement complet avec toutefois l'absence d'information concernant la phase de création des longrines support des garde-corps.	6 semaines (S45 à 51) Coupures circulation S50 et S51
CROA TP	Mémoire technique moyennement détaillée qui élude une grande partie des travaux de superstructures. Une partie des matériaux proposés ne sont pas adaptés et ne correspondent pas à ceux imposés au sein du cahier des charges (étanchéité, têtes de tirants)	7 semaines (S45 à S52) Délais de période de coupure de circulation non précisé.

GETEC préconise, compte tenu de l'analyse des offres selon les critères du règlement de la consultation, de retenir l'entreprise ECM.

Le Maire indique avoir retenu l'entreprise ECM en accord avec le bureau d'étude GETEC et après négociations avec les deux entreprises. ECM a baissé le prix de 3 330 €.

#### Questions diverses:

##### **Camion benne IVECO**

Le maire explique qu'au vu de l'état et l'âge du véhicule Camion Benne IVECO acquis par la collectivité en octobre 2003, sachant que nous venons de commander un nouveau camion, réception sous 3 mois.

En précisant que nous venons d'effectuer des réparations pour un montant total de 1 899.88€.

Que le camion n'est pas passé au contrôle technique, des réparations sur différents points sont encore à prévoir.

Il demande au Conseil quel montant d'après eux nous pourrions le vendre.

L'assemblée conseille de le vendre 6 000 €.

### **Coffrets cadeaux**

Le Maire demande au Conseil s'il souhaite offrir un coffret cadeaux aux agents de la commune pour les fêtes de fin d'année. Il présente les différents catalogues reçus.

Les élus trouvent que c'est une bonne idée et certains demandent si ce ne serait pas mieux de faire des coffrets cadeaux locaux.

Monsieur le Maire n'est pas contre, nous ferons faire des devis.

### ***Adhésion au contrat collectif frais de santé proposé par le CDG09***

Le CDG 09 a lancé une consultation pour permettre aux collectivités d'adhérer à une convention de participation "complémentaire santé" à compter du 1er janvier 2026. Le contrat collectif retenu est porté par la mutuelle Prévifrance.

A partir du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur devient obligatoire, le montant est à délibérer en Conseil. La participation obligatoire est de 15 € minimum brut par agent et par mois. Il est aussi possible d'établir un montant modulé dans un but d'intérêt social en fonction des revenus, de la composition familiale, ....

En sachant que le montant total ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent. La modulation de la participation en fonction du temps de travail de l'agent n'est pas prévue par la réglementation. Il n'y a pas non plus de disposition concernant les agents multi-employeurs. Seule règle, la participation ne peut être supérieure au montant de la cotisation; les communes doivent se coordonner.

Tarifs mensuels 2026 :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Isolé	38.18 €	74.35 €	91.68 €
Duo	70.63 €	137.54 €	169.61 €
Famille	103.81 €	200.65 €	243.14 €

Cette participation est accordée :

- Soit au titre de contrats labellisés ;
- Soit au titre d'une convention de participation mise en place en propre par l'employeur ;
- Soit en adhérant à la convention de participation proposée par le CDG09.

L'adhésion des agents à la mutuelle est facultative.

Pour pouvoir adhérer à la convention proposée par le CDG09, nous devons saisir le CST avant le 28 octobre 2025 car ils se réunissent le 13 novembre 2025, ce qui nous laissera le temps de délibérer avant la fin de l'année et ainsi être en conformité au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Maire dit qu'il envisage une réunion avec les agents pour savoir ce qui pour eux serait le plus

intéressant et que le sujet sera mis à l'ordre du jour prochain Conseil.

Monsieur Boineau demande s'il y a des travaux prévu sur le Salat ?

Le Maire confirme que le syndicat des rivières nous a informé de travaux concernant l'ouverture du bras de crue en rive droite du Salat au niveau de l'île Barbat, pour éviter d'éventuelles crues.

Séance levée à 22h25

Emmanuel CÉCILE  
Président de séance



Irène PARIOT  
Secrétaire de séance

